

Règlement de l'action Circle K Belgium 'Marvel'

1. La société Circle K Belgium, établie et ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach 1, organise du 14/04/2025 au 22/06/2025 une action intitulée « Marvel – Collectionnez les Super-héros ! », ci-après l'Action.
2. Cette action est ouverte à toutes personnes âgées de minimum 18 ans au moment de l'achat.
3. Pour participer à l'Action, le participant devra se rendre entre le 14/04/2025 et le 22/06/2025 inclus dans une station-service TotalEnergies/ Circle K participante en Belgique et devra faire le plein ou acheter un article dans le shop (hors tabac, loterie et alcool). Il pourra alors acheter le mug de son choix, selon les stocks disponibles, au prix de 3.99€.
4. Les articles à collectionner sont les suivants :
Le client, pour tout achat (voir point 3 du présent règlement) a la possibilité d'acheter un article de son choix parmi les différents modèles disponibles et selon les stocks du point de vente :
 - Jumbo Cup Captain America 520ml
 - Jumbo Cup Hulk 520ml
 - Jumbo Cup Iron Man 520ml
 - Jumbo Cup Spiderman 520ml
 - Jumbo Cup Thor 520ml
 - Jumbo Cup Shuri 520ml (ce modèle étant proposé en exclusivité dans nos stations sur autoroutes)

Les bols ne peuvent être revendus, ni remboursés ou remplacés.

5. La société Circle K Belgium se réserve le droit de mettre un terme à l'Action ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion et sans notification préalable. Toute modification ou arrêt de l'Action seront communiqués par Circle K Belgium sur la page de l'Action
6. La participation à l'Action implique acceptation sans réserve du présent règlement.
7. Circle K Belgium ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, l'Action devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce sera faite sur la page de l'Action sans pour autant que les clients puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
8. En cas de litige éventuel dans le cadre de l'Action, les cours et tribunaux francophones de Bruxelles sont compétents.